



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 4 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité doit tenir une séance d'information sur le thème « Opérations de maintien de la paix : consolidation de la paix après les conflits », le jeudi 20 novembre 2014. Vous trouverez ci-joint un document de fond élaboré aux fins d'éclairer le débat (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Gary **Quinlan**



**Annexe à la lettre datée du 4 novembre 2014 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Séance d'information du Conseil de sécurité sur le thème  
« Opérations de maintien de la paix : les fonctions  
de police dans le maintien de la paix et la consolidation  
de la paix après les conflits » (20 novembre 2014)**

**Document de fond**

L'Australie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, organisera une première séance d'information par les chefs des composantes de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Elle propose que le Conseil adopte, lors de cette séance, une résolution sur les fonctions de police dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Cette initiative – ce serait la première fois que le Conseil consacrerait une séance d'information et une résolution aux fonctions de police – sera l'occasion de souligner le rôle de plus en plus important que jouent les composantes de police au sein des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, en particulier en ce qui concerne la stabilisation des situations au sortir des conflits, la consolidation de la paix, la réforme du secteur de la sécurité, la protection des civils et l'état de droit, ainsi que d'étudier les mesures concrètes qui peuvent être prises pour améliorer l'efficacité de l'action des Nations Unies au regard des fonctions de police. Cette séance sera présidée par le Ministre des affaires étrangères de l'Australie. Les membres du Conseil devraient y participer au niveau des représentants permanents.

**Rappel des faits**

On a assisté, au cours des 20 dernières années, à un essor sans précédent des composantes de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. En 1994, 1 677 membres de la Police des Nations Unies étaient déployés dans les missions. Aujourd'hui, ils sont plus de 12 500, répartis dans 13 opérations de maintien de la paix et 4 missions politiques spéciales, soit environ 15 % de la totalité des effectifs du personnel en uniforme des Nations Unies<sup>1</sup>. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour compte, à elle seule, plus de 3 000 policiers. Plus récemment, dans sa résolution 2149 (2014), le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'un effectif de police de 1 800 hommes pour la nouvelle Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), une des plus vastes composantes de police jamais vues dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Dans son rapport sur la République centrafricaine en date du 3 mars 2014, le Secrétaire général a par ailleurs indiqué que la majeure partie des renforts militaires initiaux de la MINUSCA serait à terme remplacée par du personnel de police (voir S/2014/142, par. 59).

Parallèlement, les tâches assignées au personnel de police sont devenues de plus en plus complexes. Dans les premières missions, les policiers étaient déployés

---

<sup>1</sup> Au 30 septembre 2014.

principalement en tant qu'observateurs. Les mandats désormais assignés aux composantes de police les amènent à apporter une assistance opérationnelle couvrant tout le spectre des tâches incombant à la police et à aider les États hôtes et les autres partenaires à reconstruire et à réformer leur police nationale et leurs autres institutions de maintien de l'ordre (voir A/66/615). Cette évolution tient à la reconnaissance du rôle central que les institutions de maintien de l'ordre de l'État hôte peuvent jouer pour rétablir et maintenir l'ordre, la sécurité et la stabilité au sortir d'un conflit, notamment en restaurant un climat de confiance entre le gouvernement et la population, les agents de police étant souvent les principaux intermédiaires entre le gouvernement et la communauté sur les questions de sécurité.

Pour assurer la bonne exécution de ces mandats, il faut pouvoir compter sur des membres du personnel des Nations Unies qui soient bien formés et proprement qualifiés – souvent à la fois des policiers en tenue et des experts de la police civile –, avec des compétences spécialisées. Il peut, par exemple, s'agir de comprendre les aspects politiques de la réforme tout autant que ses dimensions techniques. Il faut aussi veiller à la coordination des activités entre les acteurs compétents au sein du système des Nations Unies – par exemple, pour intégrer la réforme des institutions de police et d'application des lois dans celle du secteur de la sécurité dans son ensemble et de l'état de droit. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies doit donner des instructions et des directives strictes et détaillées pour pouvoir chapeauter efficacement des éléments venus de pays fournisseurs différents, qui n'ont pas tous les mêmes habitudes de travail.

Dans son rapport de 2011 sur la Police des Nations Unies, le Secrétaire général a noté l'importance grandissante de la Police des Nations Unies, qui joue un rôle central dans l'établissement durable de la paix et de la sécurité (ibid., par. 6). La Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix a bien avancé dans la formulation d'un cadre d'orientation stratégique sur le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a reconnu le rôle joué par les composantes de police des Nations Unies dans ses résolutions et dans les déclarations de son président sur le maintien de la paix [voir résolutions 2167 (2014) et 2086 (2013)], la réforme du secteur de la sécurité [voir résolution 2151 (2014)] et l'état de droit (voir S/PRST/2014/5), mais il n'a pas spécifiquement examiné à ce jour le rôle qui revient aux composantes de police dans le rétablissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est essentiel qu'il le fasse pour pouvoir donner des instructions et une orientation stratégique à cette branche essentielle du dispositif de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, qui est en pleine évolution.

### **Exposés des chefs des composantes de police**

Ces exposés seront pour le Conseil de sécurité l'occasion d'apprendre directement des chefs des composantes de police de certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies les activités qu'ils mènent sur le terrain et les problèmes qu'ils rencontrent dans l'application de leur mandats.

Ce sera la première fois que le Conseil de sécurité entendra des exposés des chefs des composantes de police, et l'Australie propose qu'une séance de ce type soit désormais prévue tous les ans dans le calendrier du Conseil de sécurité. Le format retenu sera calqué sur celui des exposés annuels des chefs des composantes militaires.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et trois chefs de police ont été invités à faire de brèves présentations sur les thèmes suivants :

- Les composantes de police des Nations Unies et les problèmes qu'elles rencontrent : Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous;
- Création d'institutions : Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria, Greg Hinds;
- Instructions, formation, compétences et équipement : Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Fred Yiga;
- Protection des civils et femmes, paix et sécurité : Chef de la police de la MINUSCA, Luis Miguel Carrilho.

Après ces présentations, les membres du Conseil de sécurité pourront s'exprimer et poser des questions. Pour préserver la nature interactive des échanges, les membres du Conseil sont encouragés à réagir après avoir entendu les présentations au lieu de s'en tenir à des déclarations entièrement écrites à l'avance. Les intervenants auront ensuite l'occasion de leur répondre. Les membres du Conseil voudront peut-être aborder les questions suivantes :

- Création d'institutions : Comment les composantes de police des Nations Unies peuvent-elles favoriser au mieux le développement de services de police et d'autres institutions d'application des lois qui soient réactifs, représentatifs, responsables, bien gérés et efficaces dans les pays hôtes? Quels sont les défis rencontrés et les meilleures pratiques à cet égard? Quelles sont les compétences indispensables dans cet objectif? Comment peut-on mieux intégrer la réforme de la police au sein des autres efforts déployés en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité et de l'état de droit?
- Protection des civils : Comment les composantes de police des Nations Unies contribuent-elles aux trois volets de la protection des civils : protection contre la violence; instauration d'un climat de protection; et protection dans le cadre du processus politique<sup>2</sup>? Quels sont les avantages comparatifs respectifs des policiers individuels, des unités de police constituées, des équipes de police spécialisées et des experts de la police civile dans ce domaine?
- Les femmes et la paix et la sécurité : Étant donné la précieuse contribution des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits, comment les composantes de police des Nations Unies peuvent-elles faciliter la participation des femmes aux efforts déployés dans les communautés pour améliorer la sécurité? Comment le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies peuvent-ils encourager l'intégration de femmes dans les composantes de police des missions des Nations Unies? Que pourrait-on faire pour renforcer le rôle joué par les composantes de police dans la prévention et la répression des violences sexuelles et sexistes?

---

<sup>2</sup> Voir le concept opérationnel sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, avril 2010 (consultable sur l'intranet des opérations de paix).

- Instructions, formation, compétences et équipement : Les composantes de police des Nations Unies reçoivent-elles les instructions et la formation voulues pour être à même de s'acquitter de leur mandat? Comment le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies peuvent-ils encourager les pays qui fournissent du personnel de police à mettre à disposition des éléments bien formés et qualifiés, correctement équipés, qui aient toutes les compétences requises?

### **Résolution**

L'Australie propose que le Conseil de sécurité adopte une résolution lors de la séance d'information sur les fonctions de police dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits, en mettant l'accent sur les mesures concrètes qui permettraient d'améliorer l'efficacité des composantes de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Les points suivants seront notamment abordés dans le corps de cette résolution : mandats des composantes de police; rôle des composantes de police dans le renforcement des capacités des forces de police et des autres institutions chargées de l'application des lois dans les États hôtes; rôle des composantes de police dans la protection des civils, en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité et les enfants en temps de conflit armé; et normes, instructions, compétences, formations et équipement.

---